

Arrêté mis en ligne le 27 octobre 2022

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Finale de la conférence nationale du Grand Serment
Vendredi 4 novembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la finale de la conférence nationale du Grand Serment, célébrée à la Mairie de Libourne, vendredi 4 novembre 2022 à 18h00, et la demande de stationnement,

Vu l'espace proposé au stationnement sur le terre-plein de la place Abel Surchamp, soit 100 places de stationnement hors jour de brocante (50 emplacements disponibles seulement),

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la finale nationale de la conférence du Grand Serment, célébrée à la Mairie de Libourne, vendredi 4 novembre 2022 à 18h00, les invités seront autorisés à stationner, **place Abel Surchamp, sur le terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées :**

- **Vendredi 4 novembre 2022, de 17h30 à 23h00.**

Article 2. A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit et réservé au bus amenant les participants, quai du Général d'Amade, vendredi 4 novembre 2022 de 18h00 à 23h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

27 OCT. 2022

27 OCT. 2022

Fait à Libourne, le

Pour le Maire et par délégation.

l'adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

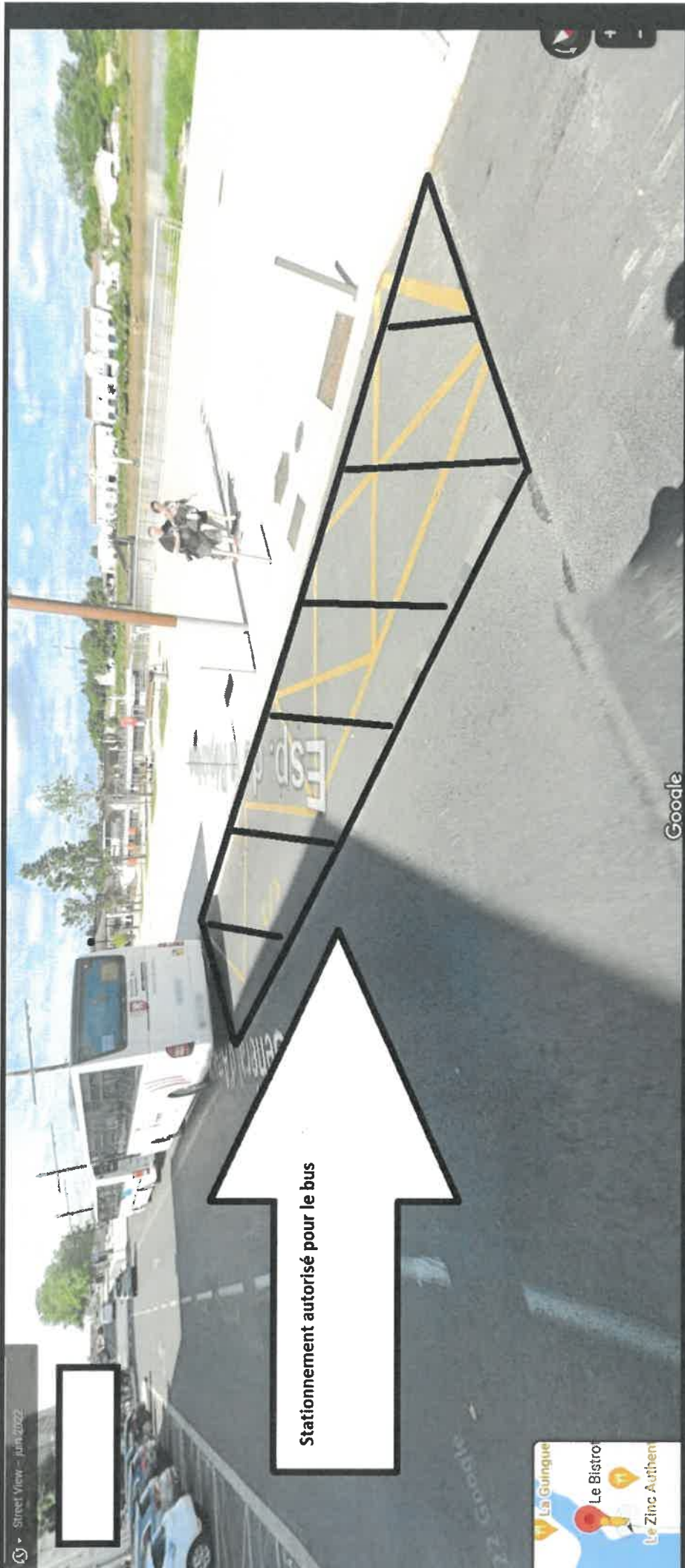


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU



Street View - Juin 2022

Stationnement autorisé pour le bus



Google

16°C
Nuageux



09:49
20/10/2022

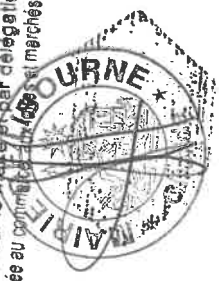
Madame le Maire et par délégation,
Madame le Maire et par délégation,
Madame le Maire et par délégation,

Madame le Maire et par délégation,
Madame le Maire et par délégation,
Madame le Maire et par délégation,

Vu pour être annexé à mon arrêté du

27 OCT. 2022

Le Maire,



Madame Marie-Sophie BERNADEAU